



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 110395

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de loi de finances pour 2007. Ce projet de loi se caractérise par un effort très marqué en faveur de la justice, le budget en plus forte progression. Cet effort s'inscrit dans la continuité puisque depuis le début de la législature, le budget de la justice a progressé de 38 %. Cette augmentation se justifie pleinement au regard de la dégradation des conditions carcérales. C'est ainsi que parmi les priorités de ce ministère, s'inscrit la poursuite du programme immobilier avec l'ouverture de nouveaux établissements pénitenciers. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est le nombre d'établissements qui vont être achevés en 2007, et le calendrier de ceux qui sont encore en chantier. Quant aux établissements spécialisés pour les mineurs qui sont en construction, elle souhaiterait qu'il lui précise leurs particularités ainsi que les moyens qui leur sont affectés.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que les dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 prévoient la réalisation de 13 200 nouvelles places de détention. Ce plan d'extension et de modernisation du parc pénitentiaire privilégie en premier lieu les zones géographiques qui sont les plus touchées par les phénomènes de délinquance et présentent à l'heure actuelle un important déficit en capacité d'incarcération. Il vise par ailleurs à permettre aux condamnés d'effectuer leur peine d'emprisonnement dans des établissements situés à distance raisonnable de leur lieu de résidence habituelle afin de favoriser le maintien des liens familiaux et la mise en oeuvre de projets de réinsertion. Ainsi, ce programme immobilier, qui augmentera à terme de 20 % la capacité d'hébergement de l'administration pénitentiaire, permettra d'améliorer les conditions de détention ainsi que les modalités d'exercice professionnel des personnels. Les premières livraisons issues du programme de construction initié par la loi d'orientation et de programmation pour la justice interviendront dès 2007 avec l'ouverture de six des sept établissements pour mineurs à savoir ceux de Quiévrechain, Meyzieu, Marseille, Porcheville, Orvault et Lavaur. Avant la fin de l'année 2008, les établissements pour majeurs de Mont-de-Marsan, Roanne et de la Réunion devront être livrés. La capacité du parc compte tenu des fermetures induites sera ainsi à cette date portée à près de 56 000 places. L'année 2009 devrait permettre de dépasser la capacité de 59 300 places avec la livraison de huit nouveaux établissements dont la mise en chantier est programmée en 2007 et autoriser ainsi un taux d'occupation ne dépassant pas les 100 %. L'année 2010 devrait voir la livraison d'autres établissements dont une maison centrale. A l'issue du programme, c'est 13 000 places nouvelles qui auront ainsi été créées, permettant de fermer les établissements les plus vétustes et de mettre fin à la surpopulation pénale. En ce qui concerne les établissements pour mineurs, leur spécificité réside dans le souhait de créer des établissements à sécurité et encadrement adaptés à une population pénale mineure afin de faciliter leur prise en charge notamment éducative et leur réinsertion. Les moyens qui leur sont affectés sont ceux prévus dans le cadre de la mise en oeuvre de la LOPJ. Ces nouvelles structures seront autonomes, placées sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire et bénéficieront de l'intervention de la protection judiciaire de la jeunesse. Il s'agit d'établissements pénitentiaires conçus pour offrir

aux mineurs détenus des activités et un encadrement renforcés. Le secteur dévolu aux activités comportera des locaux de formation générale et technique, ainsi que des salles consacrées aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives. Un nombre important de salles de classe permettra de couvrir la diversité des niveaux scolaires et les besoins en formation technique. Chaque mineur pourra ainsi bénéficier en moyenne de vingt heures d'enseignement hebdomadaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110395

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12079

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1605